

## La chronique des experts-comptables

# À qui confiez-vous les travaux comptables de votre entreprise ?

**Ne faites pas de votre entreprise la prochaine victime des conseils hasardeux d'un illégal, il en va de votre responsabilité de dirigeant. Car, si les moyens mis en œuvre en région pour lutter contre le fléau de l'exercice illégal des professions réglementées, notamment de l'expertise comptable, ont été bien plus importants en 2008 et commencent à porter leurs fruits, les dirigeants doivent être vigilants.**

**E**n période de grandes tensions économiques, on perçoit encore mieux la nécessité de confier les éléments comptables et financiers de son entreprise à des professionnels formés, reconnus et contrôlés pour la réalisation de ses travaux. Afin de préserver l'intérêt des chefs d'entreprise, l'Ordre des Experts-Comptables et sa tutelle, l'administration fiscale, ont mis en place une série de mesures visant à faire disparaître ce type de pratiques dans la région.

### Un illégal n'a pas de déontologie !

Il n'est pas soumis au secret professionnel s'agissant des informations que le dirigeant aura pu lui communiquer. Il n'est pas soumis à un devoir de conseil envers son client. Il peut disparaître du jour au lendemain avec les documents que vous lui aurez confiés.

### Un illégal n'a pas d'assurance !

L'assurance « responsabilité civile professionnelle » ne couvre pas les activités illégales. Ainsi, les travaux

réalisés par un illégal et notamment les éventuelles erreurs commises et découvertes par exemple lors d'un contrôle des services de l'administration, ne sont couverts que par ... la responsabilité du dirigeant, qui a pris la décision de faire appel un professionnel exerçant illégalement.

**Exercice illégal de la profession d'expert-comptable : de lourdes sanctions pour les illégaux, de gros risques pour les entreprises**

Ne pas faire appel à un expert-comptable, c'est prendre des risques pour son entreprise que son dirigeant devra assumer.

### Un illégal court le risque de lourdes sanctions !

L'article 433-17 du code pénal détermine la sanction maximale pour l'exercice illégal de la profession

d'expert-comptable à un an d'emprisonnement et une amende de 15 000 euros.

De façon tout à fait concrète et dans la région, les illégaux ont été sanctionnés en 2008 à hauteur d'au moins 6 mois de prison avec sursis, plus de 5 000 euros d'amendes et une interdiction, de plusieurs années, d'exercer des activités liées à la comptabilité. ■

### Comment vérifier que votre Conseil est bien Expert-Comptable ?

Par internet sur le site de l'Ordre : [www.oec-montpellier.org](http://www.oec-montpellier.org)  
En consultant les annuaires papier mis à votre disposition à l'Ordre, dans les CCI, les Chambres de métiers, les greffes...  
Par téléphone en interrogeant l'Ordre au 04.67.20.98.50.

De la même manière si vous avez été victime d'un illégal prenez contact avec l'Ordre des Experts-Comptables de Montpellier.



Vos Experts-Comptables ...

[www.oec-montpellier.org](http://www.oec-montpellier.org)

Aude . Aveyron . Gard . Hérault . Lozère . Pyrénées-Orientales

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES  
RÉGION MONTPELLIER